

ARRETE N° T-2025-02-DOM

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DU 1^{ER}
FÉVRIER DU 30 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER 2025**

Réf : MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu les cérémonies de commémoration de la libération de HORBOURG-WIHR qui ont lieu les 31 janvier et 1^{er} février 2025 ;

Considérant que ces cérémonies se déroulent place du 1^{er} février

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 30 janvier 2025 à 18h00 au samedi 1^{er} février 2025 à 20h00, la place du 1^{er} Février sera interdite au stationnement de tous les véhicules.

ARTICLE 2

Le vendredi 31 janvier 2025, de 08h30 à 12h00, et le samedi 1^{er} février, de 16h00 à 19h00, la place du 1^{er} février sera fermée à la circulation routière. L'entrée de la place du 1^{er} février sera fermée au niveau de la Grand'Rue et de la rue de la 5^{ème} Division Blindée.

ARTICLE 3

Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

ARTICLE 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux deux entrées de la place pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Le service de ramassage des ordures ménagères de Colmar Agglomération

Fait à Horbourg-Wihr le 07 janvier 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le... 13-01-2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)